

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. Jeanneteau, M. Boënnec, M. Paternotte, M. Malherbe, M. Heinrich, M. Remiller,
Mme Grosskost et Mme Gallez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 312-18 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-19 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-19.* – Une information est délivrée dans les collèges et les lycées sur les conséquences de l'utilisation abusive de l'internet et des jeux vidéos, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d'autres intervenants extérieurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arrivée de l'Internet dans les foyers français a ouvert, il y a une dizaine d'années, un espace de liberté sans limites. Aujourd'hui, la pratique de l'Internet et du jeu électronique via l'informatique s'est considérablement accru et à fait naître avec elle de nouvelles inquiétudes quant aux conséquences d'une pratique intensive sur la santé de l'utilisateur et du joueur. En effet, certains jeux peuvent entraîner une dépendance chez une personne en faisant un usage altéré. La personne cyberdépendante est alors dans la recherche constante de connexion au réseau informatique notamment pour pouvoir jouer. L'impossibilité de se connecter entraîne chez elle une anxiété désorganisatrice. Toute sa vie personnelle et sociale s'organise autour de la connexion. Il s'agit donc d'une véritable pathologie. Cet amendement vise à faire prendre conscience aux élèves des collèges et lycées aux dangers que comporte un usage abusif de l'Internet ou des jeux vidéo. Faire de la

prévention permettrait de prévenir les comportements addictifs chez un public particulièrement exposé à ces dangers.